



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1a – 2023/153 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une Commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Vu l'article L.2312 du code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Vu l'article n°107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 08 Aout 2015,

Vu le décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux élus municipaux,

Vu la tenue de la commission des finances du 16 février 2023,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires du conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires présente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville et qui doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et d'éclairer leurs choix pour le vote du budget primitif,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon).

A l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- **D'APPROUVER** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 28 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1b – 2023/154 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commune de Trans-en-Provence à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci afin de permettre à la collectivité la

continuité de l'action publique territoriale avant le vote du budget primitif 2023, la date limite étant fixée au 15 Avril 2023.

Le montant total de ces crédits s'élève à la somme totale de **76 358 €**.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation de ces crédits.

Imputation	Crédits ouverts Budget 2022	Autorisations 2023
21578 Autre matériel et outillage de voirie	16 000	4 000
2158 Autre installations, matériel et Outillage techniques	14 286	3 571
2183 Matériel de bureau et matériel Informatique	16 848	4 212
2184 Mobilier	13 900	3 475
2315 Installations, matériel et outillages Techniques	244 400	61 100
TOTAUX	305 434	76 358

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

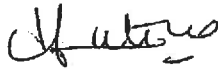
Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,


Françoise ANTOINE



Le Maire,


Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n° 2a – 2023/155 : Convention Groupement de commandes DT/DICT avec Dracénie Provence Verdon agglomération

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération a pris un arrêté en date du 15 février 2012, en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit aux modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité des réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commande – constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de services d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir des conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Cette convention concerne les communes de Ampus, les Arcs sur Argens, Bargemon, Châteaouble, Callas, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, Lorgues, Montferrat, la Motte, le Muy, Salernes, Saint-Antonin du Var, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban, la Roque-Esclapon.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- Que DPVa soit désignée comme coordinatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes, notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel.
- Que la Commission d'Appels d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant,
- De participer à l'analyse technique des offres
- D'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le modèle de convention constitutive du groupement de commandes est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

A l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint, et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines qui seront conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune pour les années 2022 à 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;

- **DE DIRE** que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;

- **DE DIRE** qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

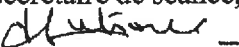
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;

- **D'AUTORISER** le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;


- **DE DIRE** que les crédits afférents seront prévus au budget 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire 
Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2b – 2023/156 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 : Réfection de la toiture du tennis club

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'action de travaux de rénovation des bâtiments communaux, et afin de réduire les déperditions énergétiques, il est prévu la réfection de la toiture du tennis club, d'une superficie de 155 m², avec la dépose de la toiture existante puis la pose d'une nouvelle toiture avec des travaux de préservation de la charpente.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant les travaux suivants :

➤ **Dossier : Réfection de la toiture du tennis club :**

Montant de l'opération : 29 602 € HT

Autofinancement 20 % : 5 920 € HT

DETR 80 % : 23 682 € HT

Le conseil municipal,

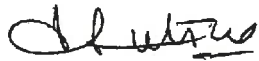
Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la DETR pour l'année 2023 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n° 2c – 2023/157 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 : Réfection de la toiture d'un local Rue des Baumes.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'action de travaux de rénovation des bâtiments communaux, et afin de réduire les déperditions énergétiques, il est prévu la réfection de la toiture d'un local appartenant à la collectivité Rue des Baumes (plan ci-joint) d'une superficie de 44 m², avec la dépose de la toiture existante puis la pose d'une nouvelle toiture avec isolation et plafonds.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Réfection de la toiture du local Rue des Baumes :**

Montant de l'opération : 24 386 € HT

Autofinancement 20 % : 4 878 € HT

DETR 80 % : 19 508 € HT

Le conseil municipal,

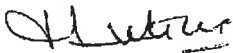
Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la DETR pour l'année 2023 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 083-218301414-20230228-DCM2C280223DETR-DE

Local rue des Baumes



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n° 2d – 2023/158 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 : Acquisition d'un ensemble d'éclairage public - Quartier Les Suous et Petit Chemin des Suous.

Rapporteur : M. le Maire

Le Contrat Territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) signé en juin 2021 pour le territoire de la Dracénie, avec comme axe « L'aménagement durable et la résilience territoriale », a pour objectif stratégique de « développer l'exemplarité des collectivités en matière de transition écologique ». L'objectif opérationnel de la collectivité territoriale de Trans-en-Provence est l'amélioration de l'efficacité énergétique des patrimoines publics et la réduction de la consommation de fluides de ces derniers.

L'action choisie pour notre collectivité concernera une dynamique de sobriété énergétique, avec la modification des luminaires externes (candélabres) et interne, en basse consommation / LED.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Acquisition d'un ensemble d'éclairage public – Quartier Les Suous et Petit Chemin des Suous**

Montant de l'opération : 29 500 € HT

Autofinancement 20 % : 5 900 € HT

DSIL 80 % : 23 600 € HT

Le conseil municipal,

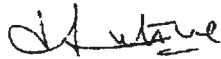
Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DSIL pour l'année 2023 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DSIL et celui réellement attribué,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires.
-

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2e – 2023/159 : **Action 35 du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de Draguignan/Trans-en-Provence. Convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique.**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette la réalisation d'un aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique ; action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.

Les aménagements projetés sont situés sur les territoires communaux de Draguignan et de Trans-en-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n°54 à Trans-en-Provence.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude (traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence).

La mise en œuvre opérationnelle de l'action 35 du PAPI Complet a nécessité l'obtention d'une Autorisation Environnementale auprès des services instructeurs de l'Etat accompagnée de la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

L'objectif de cette mesure compensatoire est focalisé sur la protection et la restauration de la biodiversité des sites pré-identifiés sur le bassin versant de la Nartuby (environ 15 ha). Le SMA n'a pas pour obligation de devenir propriétaire de ces parcelles mais doit s'engager auprès des services de l'Etat avec les collectivités propriétaires à respecter les mesures environnementales envisagées.

De manière générale, ces mesures compensatoires environnementales de restauration/renaturation de la Nartuby et de ses affluents sont favorables aux espèces aquatiques. Elles s'apparentent par exemple à la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, la restauration des conditions morphologiques naturelles du lit mineur, la suppression de dispositifs de consolidation des berges, l'effacement de seuils, la restauration de zone de fraye, la restauration de la ripisylve et la création de cette dernière quand elle est absente, ...

La présente convention a pour objet la mise à disposition de parcelles communales dans l'objectif de mettre en œuvre les mesures compensatoires visées par le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de dérogation CNPN.

Pour Trans-en-Provence, il s'agit d'une emprise totale d'une superficie de quasiment 8 hectares :

Commune	Propriétaire	Section cadastrale	Surface concernée (HA)	Affectation actuelle
Trans-en-Provence	Commune de Trans-en-Provence	141 C 673 141 C 672 141 C 676 141 C 677 141 C 461	7.8925	Zone Naturelle et espace boisé



Cette action permettra à terme :

- De rééquilibrer le fonctionnement (la respiration) hydro-sédimentaire de la bande active, actuellement perturbé par la présence du mur qui favorise le dépôt et ne permet pas la reprise des alluvions,
- D'optimiser le ralentissement dynamique des crues,
- De restaurer des conditions de berges biogènes,
- D'augmenter l'hygrométrie de la zone humide de bord de cours d'eau, et de favoriser ces fonctionnalités (hydraulique, chimique, biologique, ...).

Les interventions visées en annexes de la convention seront réalisées par le SMA dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale en date du 21/12/2021.

Elles sont décrites en annexe de la présente convention.

Concernant la Commune de Trans-en-Provence, les mesures compensatoires sont représentées dans les mesures C1, C3, C4 et C5 pour l'ensemble des parcelles.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'entériner cet accord et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette constitution de servitude.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales aux conditions énoncées ci-dessus et à signer les documents afférents à cette convention de servitude.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire.

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2e – 2023/159 : Action 35 du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de Draguignan/Trans-en-Provence. Convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette la réalisation d'un aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique ; action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.

Les aménagements projetés sont situés sur les territoires communaux de Draguignan et de Trans-en-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n°54 à Trans-en-Provence.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude (traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence).

La mise en œuvre opérationnelle de l'action 35 du PAPI Complet a nécessité l'obtention d'une Autorisation Environnementale auprès des services instructeurs de l'Etat accompagnée de la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

L'objectif de cette mesure compensatoire est focalisé sur la protection et la restauration de la biodiversité des sites pré-identifiés sur le bassin versant de la Nartuby (environ 15 ha). Le SMA n'a pas pour obligation de devenir propriétaire de ces parcelles mais doit s'engager auprès des services de l'Etat avec les collectivités propriétaires à respecter les mesures environnementales envisagées.

De manière générale, ces mesures compensatoires environnementales de restauration/renaturation de la Nartuby et de ses affluents sont favorables aux espèces aquatiques. Elles s'apparentent par exemple à la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, la restauration des conditions morphologiques naturelles du lit mineur, la suppression de dispositifs de consolidation des berges, l'effacement de seuils, la restauration de zone de fraye, la restauration de la ripisylve et la création de cette dernière quand elle est absente, ...

La présente convention a pour objet la mise à disposition de parcelles communales dans l'objectif de mettre en œuvre les mesures compensatoires visées par le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de dérogation CNPN.

Pour Trans-en-Provence, il s'agit d'une emprise totale d'une superficie de quasiment 8 hectares :

Commune	Propriétaire	Section cadastrale	Surface concernée (HA)	Affectation actuelle
Trans-en-Provence	Commune de Trans-en-Provence	141 C 673	7.8925	Zone Naturelle et espace boisé
		141 C 672		
		141 C 676		
		141 C 677		
		141 C 461		



Cette action permettra à terme :

- De rééquilibrer le fonctionnement (la respiration) hydro-sédimentaire de la bande active, actuellement perturbé par la présence du mur qui favorise le dépôt et ne permet pas la reprise des alluvions,
- D'optimiser le ralentissement dynamique des crues,
- De restaurer des conditions de berges biogènes,
- D'augmenter l'hygrométrie de la zone humide de bord de cours d'eau, et de favoriser ces fonctionnalités (hydraulique, chimique, biologique, ...).

Les interventions visées en annexes de la convention seront réalisées par le SMA dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale en date du 21/12/2021.

Elles sont décrites en annexe de la présente convention.

Concernant la Commune de Trans-en-Provence, les mesures compensatoires sont représentées dans les mesures C1, C3, C4 et C5 pour l'ensemble des parcelles.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'entériner cet accord et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette constitution de servitude.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales aux conditions énoncées ci-dessus et à signer les documents afférents à cette convention de servitude.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire.

Alain CAYMARIS

Convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique de l'action 35 du PAPI

Entre :

- **Commune de TRANS-EN-PROVENCE**

Domiciliée : 25, Avenue de la Gare 83720 TRANS-EN-PROVENCE

Représentée par son Maire en exercice, Mr Alain CAYMARIS, dûment autorisé par délibération n° du conseil municipal en date du

D'une part,

Et

- **Le Syndicat Mixte de l'Argens, Etablissement Public Local, Identifié sous le n° SIREN : 200 047 611,**

Siège social : 2 avenue Lazare Carnot – 83300 DRAGUIGNAN,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Didier BREMOND, dûment autorisé par délibération n° du conseil communautaire en date du

D'autre part

Préambule :

La mise en œuvre opérationnelle de l'action 35 du PAPI complet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale auprès des services instructeurs de l'Etat accompagnée de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire environnementale. Cette autorisation a été obtenue par arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2021.

L'objectif de cette mesure compensatoire est localisé sur la protection et la restauration de la biodiversité des sites pré-identifiés sur le bassin versant de la Nartuby (environ 15ha). Le SMA n'a pas vocation et obligation de devenir propriétaire de ces parcelles mais doit s'engager auprès des services de l'Etat avec les collectivités propriétaires à respecter les mesures environnementales envisagées.

De manière générale, ces mesures compensatoires de restauration/renaturation de la Nartuby et de ses affluents sont favorables aux espèces aquatiques et semi-aquatiques. Elles s'apparentent par exemple à la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, la restauration des conditions morphologiques naturelles du lit mineur, la suppression de dispositifs de consolidation des berges, l'effacement des seuils, la restauration de zone de fraye, la restauration de la ripisylve et la création

de cette dernière quand elle est absente...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition de parcelles communales dans l'objectif de mettre en œuvre les mesures compensatoires visées par le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de dérogation CNPN.

Il s'agit ainsi d'une emprise totale d'une superficie de quasiment 8 hectares :

Commune	Propriétaire	Section Cadastre	Surface concernée (HA)	Affectation actuelle
Trans en Provence	Commune de Trans en Provence	141 C 673	7.8925	Zone Naturelle et espace boisé
		141 C 672		
		141 C 676		
		141 C 677		
		141 C 461		

Les interventions visées en Annexe de la convention seront réalisées par le syndicat mixte de l'Argens dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale en date du 21/12/2021. Elles sont décrites en annexe de la présente convention.

Concernant la Commune de Trans en Provence, les mesures compensatoires sont représentées dans les mesures C1, C3, C4 et C5 pour l'ensemble des parcelles.

Article 2 – Engagement du Syndicat Mixte de l'Argens :

Le SMA est maître d'ouvrage des actions et des travaux de compensation écologique prévu à l'Arrêté Environnemental, mais aussi d'un suivi écologique à savoir :

-Mesure C1 : Mise en œuvre d'un programme de traitement des EEE sur la totalité du bassin versant de la Nartuby (Sur 5ans).

Le suivi écologique de la mesure comporte un bilan annuel qui permettra au syndicat de faire régulièrement (tous les ans) le point sur la mise en œuvre du plan, de façon à éventuellement à ajuster le plan de travail en cas d'imprévu, avec des indicateurs.

Il comporte également une évaluation finale qui doit tirer les leçons de l'action menée au bout de 5ans.

-Mesure C3 : Gestion conservatoire du patrimoine arboré susceptible d'accueillir des espèces arboricoles (Sur 50ans) ;

-Mesure C4 : Traitement des déchets ;

-Mesure C5 : ouverture de milieux.

Article 3 – Conditions de mise à disposition :

Le syndicat assume à sa charge pendant la durée de la mise à disposition les éléments suivants :

-L'entretien courant du site ;

-Les dépenses liées à la mise en œuvre de compensation écologique ;

La Commune fait connaître et sollicite le Syndicat pour tout type de travaux à engager sur les parcelles visées par la convention dans le but de maintenir les potentialités écologiques et de les améliorer dans le cadre des actions de compensation rendus nécessaires, qui sont contenus en Annexe.

Article 4 – Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de 50ans et peut être résiliée à la demande d'une ou des parties avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention est consentie à titre gratuit par le Propriétaire.

En cas de dissolution, fusion ou disparition du Syndicat pour toute autre cause, un terme sera automatiquement mis à la convention.

Article 5 – Litiges :

Les parties s'engagent à épuiser les voies de recours amiables avant de saisir l'autorité compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulon.

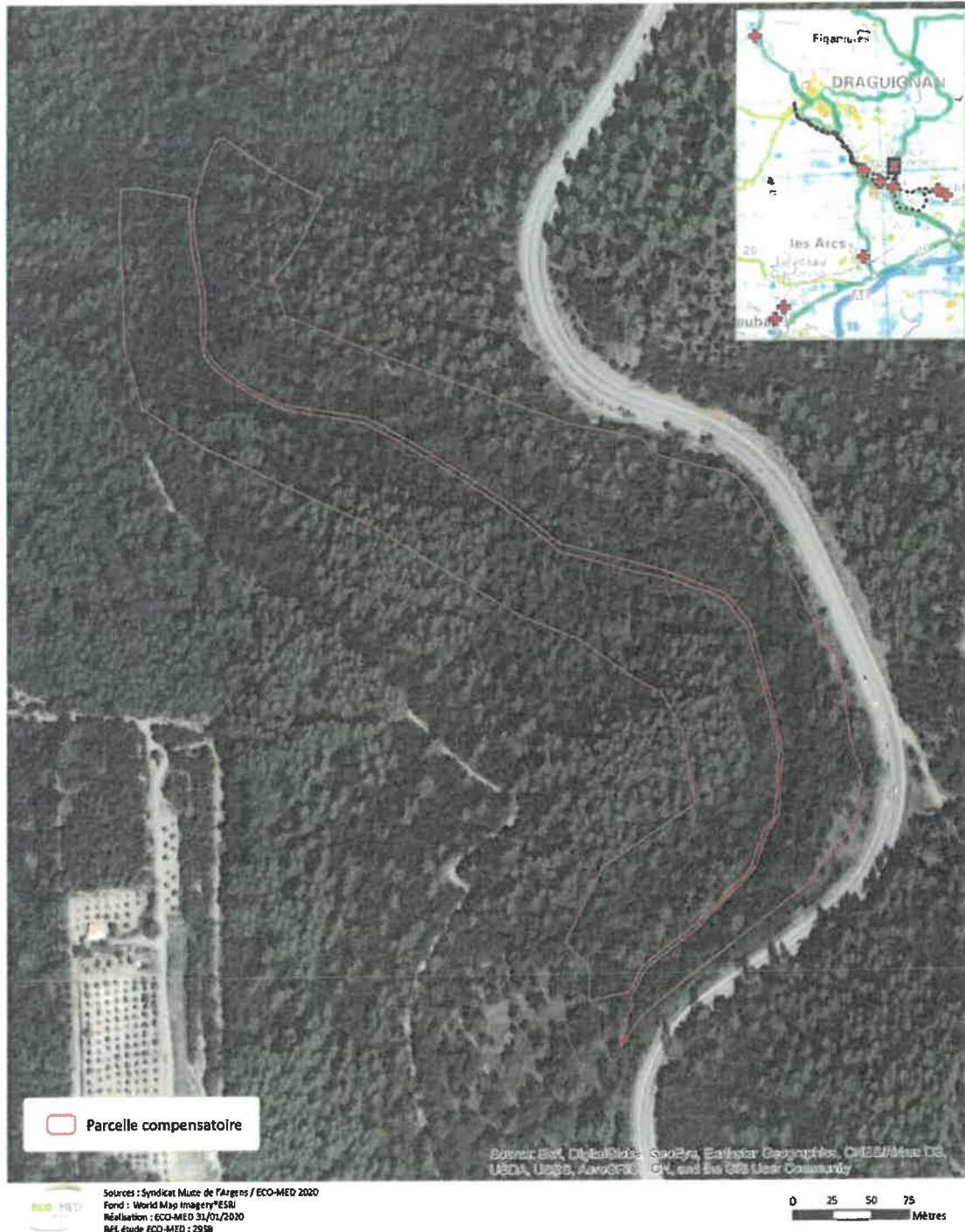
Fait à Draguignan, le .../...../..... , pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de Trans-en-Provence Mr Alain CAYMARIS	Le président du Syndicat Mixte de l'Argens Mr Didier BREMOND
---	--

- Annexe 1 – Terrains Commune de Trans
- Annexe 2 – Mesure de compensation proposées
- Annexe 3 – Synthèse des mesures par projet

PARCELLES DE COMPENSATION 2 - RIPISYLVE DE TRANS

Projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby - Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte (83)



Carte 114 : Localisation de la parcelle compensatoire

✓ **Etat actuel de la parcelle**

Cette zone compensatoire de Trans-en-Provence est localisée à l'aval de Trans, au niveau du vallon de Rayouret.

Les côteaux sont dominés par une chênaie verte avec par endroit un sur étage de Pin d'Alep. Le fond de vallon, plus frais, tend à être dominés par les chênes et notamment le Chêne pubescent. On y rencontre également quelques peupliers bordant le fond de vallon où s'écoule un cours d'eau temporaire.



Aperçus des milieux

J. VOLANT, 21/05/2019, Trans (83)

Lors de la prospection, une espèce protégée et à enjeu local de conservation modéré, la Violette de Jordan, a été avérée dans la parcelle compensatoire.

Compte tenu de la localisation de la parcelle, des milieux présents et des données locales, certaines espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation notable sont jugées potentielles dans la parcelle, notamment la Consoude à bulbes (*Symphytum bulbosum*), la Nivéole élégante (*Leucojum pulchellum*), etc.



Violette de Jordan

J. VOLANT, 21/05/2019, Trans (83)

Les milieux très forestiers vont partager une partie de leur peuplement global avec celui de la zone d'étude (Mésanges charbonnière et bleue, Rougegorge familier, Merle noir, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, etc.). Le cortège avifaunistique est typiquement forestier, un certain nombre d'arbres sénescents est favorable aux chiroptères et aux oiseaux (creusement de cavité par les pics, décollement d'écorce) ainsi qu'au Grand Capricorne et Lucane cerf-volant. Les parties les plus hautes, majoritairement en pinèdes abritent un cortège assez différent des ripisylves de la Nartuby (Mésange huppée, Pinson des arbres, etc.) avec notamment la présence de l'Autour des palombes (un individu à l'affut), espèce à fort enjeu de conservation.

Le milieu ne se prête pas à la présence de la Diane, bien que la présence d'aristoloches et la proximité d'une zone humide pourrait permettre, en cas d'ouverture du milieu, l'expression de l'espèce qui est présente à proximité.

N.B. : il est à noter que ponctuellement, La diane peut pondre ses œufs sur des pieds d'Aristolochie pistoloche au lieu de sa plante habituelle Aristolochie à feuilles rondes).

Sur les hauteurs du vallon, on y trouve de la Proserpine ainsi que sa plante hôte l'Aristolochie pistoloche, la Zygène cendrée et la Zygène de la Badasse avec leur plante hôte la badasse, la Sésie asiliforme.

A noter que la présence de grands chênes pubescents est favorable à la présence du Lucane cerf-volant.

Nous noterons la présence d'espèces végétales à caractère envahissant, notamment comme le Faux-vernis du Japon.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 083-218301414-20230228-DCM2C280223PAPI-DE

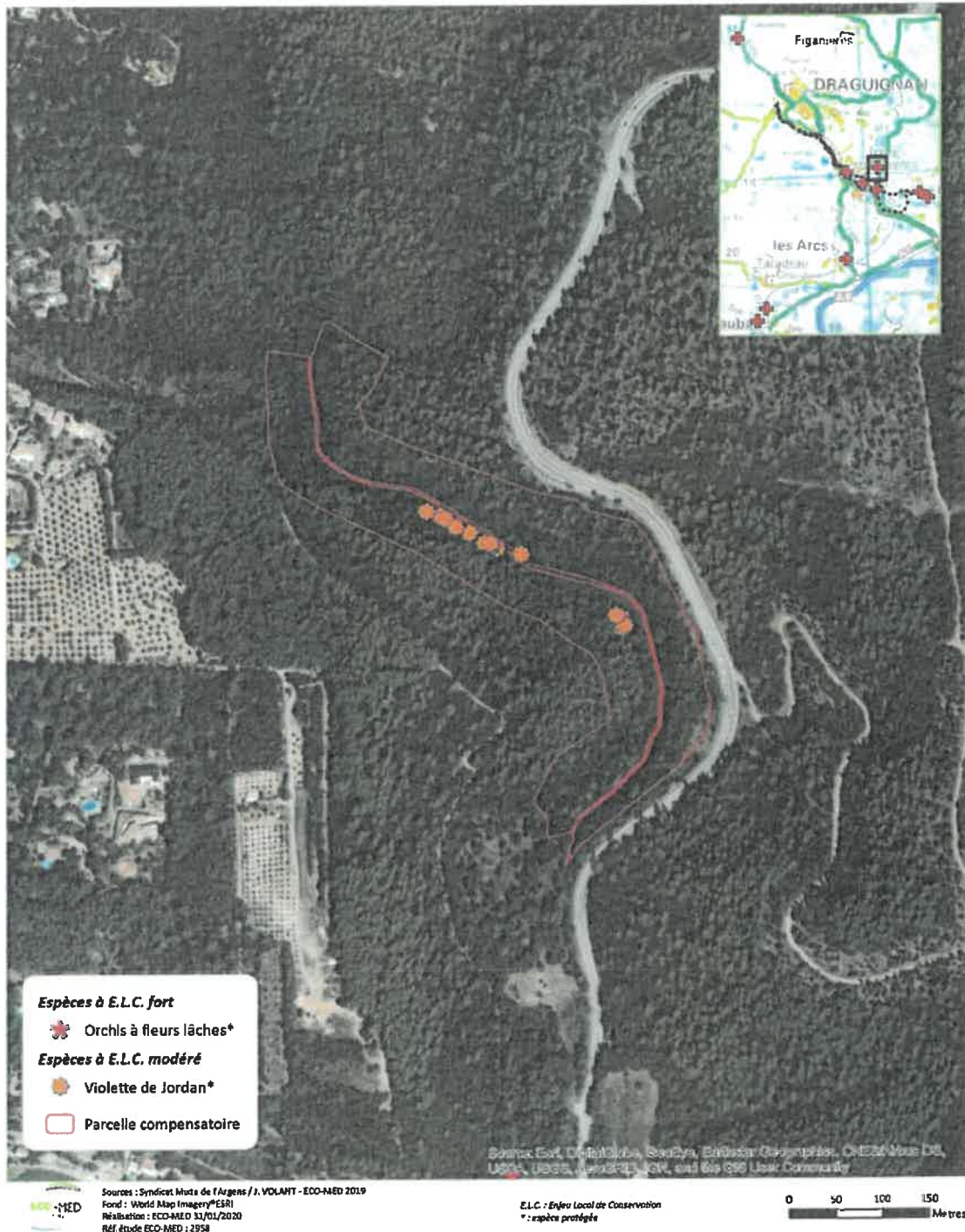


Faux-verniss du Japon

J. VOLANT, 21/05/2019, Trans (83)

ENJEUX RELATIFS À LA FLORE - 2 - RIPISYLVE DE TRANS

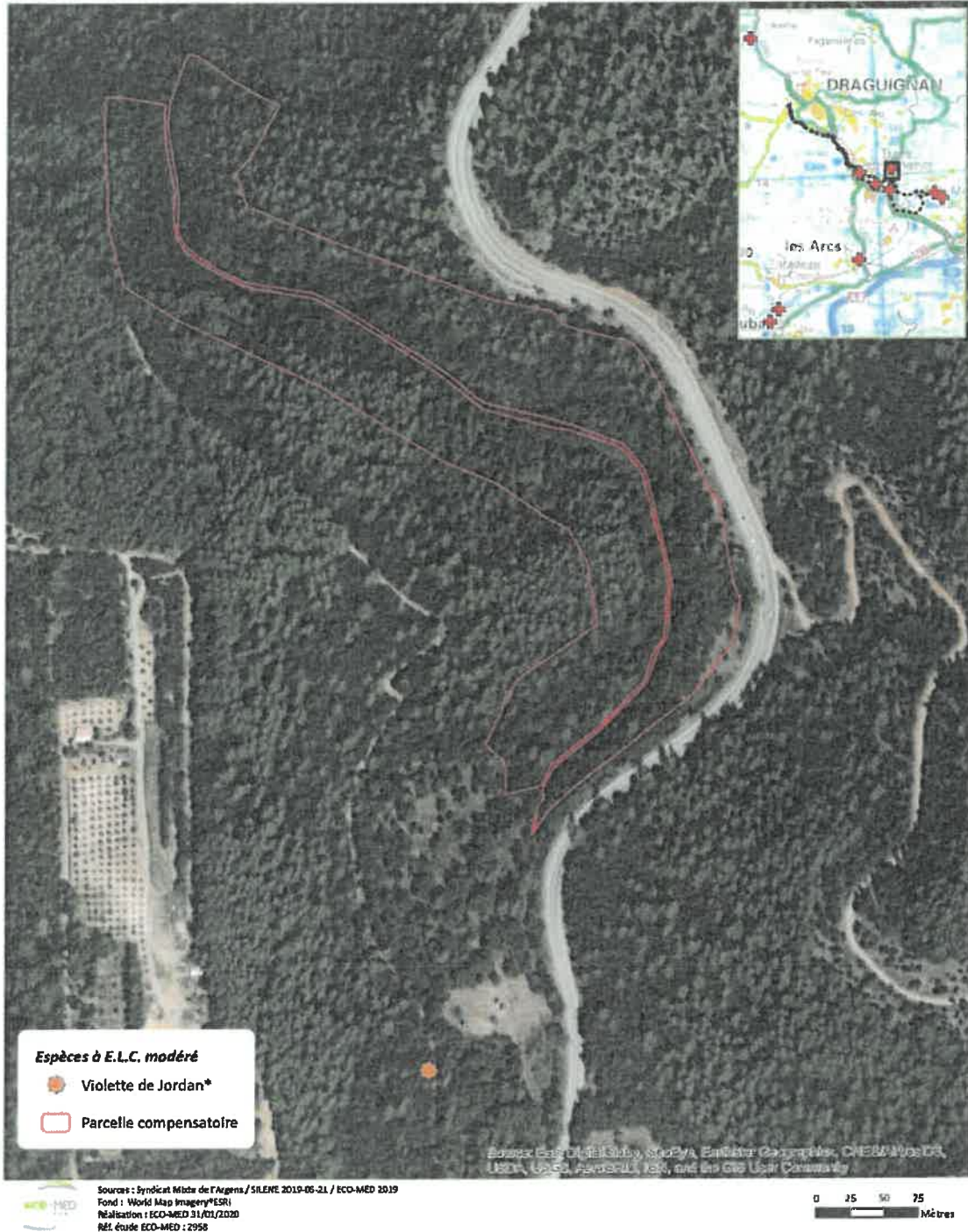
Projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby - Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte (83)



Carte 115 : Enjeux relatifs à la flore (source : ECO-MED)

ENJEUX RELATIFS À LA FLORE (SILENE) - 2 - RIPISYLVE DE TRANS

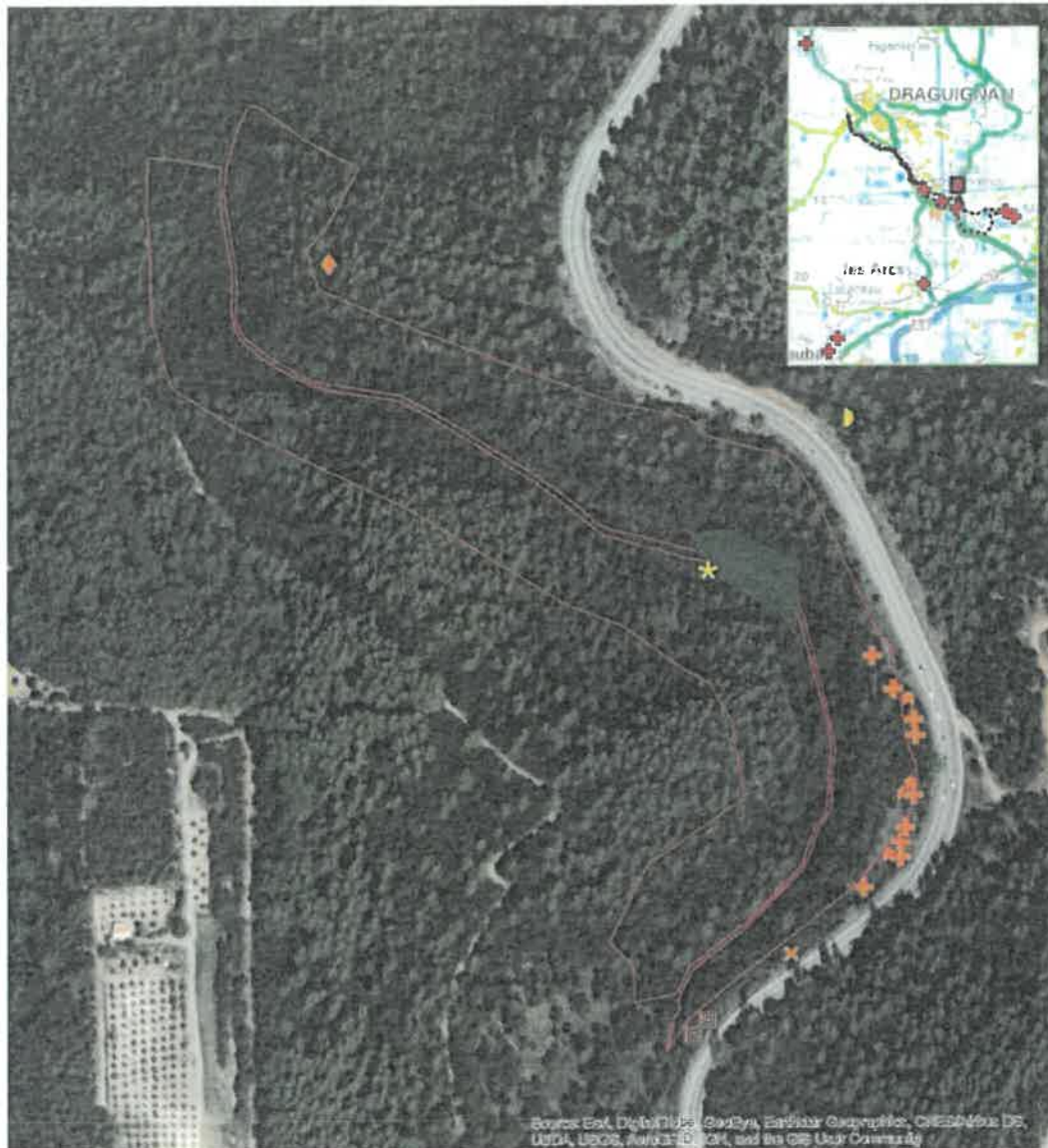
Projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby - Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte (83)



Carte 116 : Enjeux relatifs à la flore (source : SILENE)

ENJEUX RELATIFS À LA FAUNE - 2 - RIPISYLVE DE TRANS

Projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby - Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte (83)



<p>Insectes</p> <p><i>Espèce(s) à E.L.C. modéré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Proserpine* Zygène cendrée* 	<p> Zygène de la Badasse</p> <p><i>Espèce(s) à E.L.C. faible</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Sésie asiliforme <p><i>Habitat(s) d'espèce(s) à enjeu modéré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Plante-hôte de la Zygène cendrée* 	<p>Oiseaux</p> <p><i>Espèce(s) à E.L.C. modéré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Autour des palombes* 	<p>Mammifères</p> <p><i>Espèce(s) à E.L.C. faible</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Écureuil roux* Ilôt d'arbres-gîtes Parcelle compensatoire
---	---	---	---

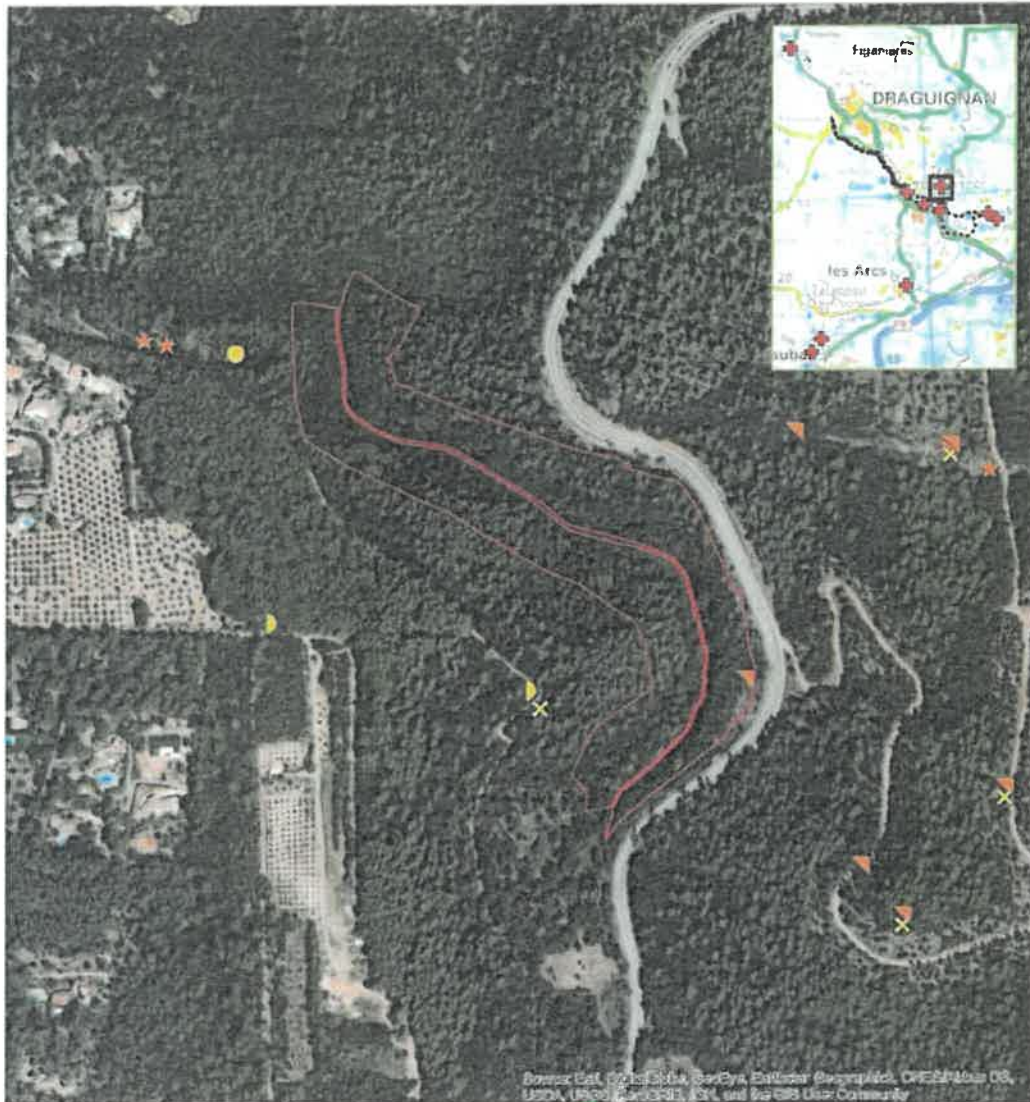
Sources : Syndicat Mixte de l'Argens / ECO-MED 2020
Fond : World Map Images / ESRI
Méthodologie : ECO-MED 31/01/2020
N°1 étude ECO-MED : 2956

E.L.C. : Enjeu Local de Conservation
* : espèce protégée

Carte 117 : Enjeux relatifs à la faune (source : ECO-MED)

ENJEUX RELATIFS À LA FAUNE (SILENE) - 2 - RIPISYLVE DE TRANS

Projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby - Draguignan, Trans-en-Provence, La Motte (83)



Reptiles

Espèce(s) à E.L.C. faible

● Lézard des murailles*

Insectes

Espèce(s) à E.L.C. modéré

★ Proserpine*

Oiseaux

Espèce(s) à E.L.C. modéré

✎ Autour des palombes*; Circaète Jean-le-Blanc*; Huppe fasciée*

Espèce(s) à E.L.C. faible

✂ Buse variable*

Mammifères

Espèce(s) à E.L.C. faible

Ⓛ Écureuil roux*

□ Parcelle compensatoire

E.L.C. : Enjeu Local de Conservation
* : espèce protégée

0 50 100 150
Mètres

Sources : Syndicat Mixte de l'Argens / SILENE 2019-05-21 / ECO-MED 2019
Road : World Map Imagery™ DSM
Météo France : ECO-MED 31/01/2020
Né. Étude ECO-MED : 23968

Carte 118 : Enjeux relatifs à la faune (source : SILENE)



✓ **Action de compensation envisagée**

Les actions de compensation à réaliser (détaillées dans la partie 10.3) sont des axes de gestion orientés vers le maintien de la qualité du milieu, l'amélioration des habitats naturels et des fonctionnalités et la sensibilisation. Les actions envisagées sur ces parcelles sont :

- Mise en œuvre d'un programme de traitement des EEE sur la totalité du bassin versant de la Nartuby (C1),
- Gestion conservatoire du patrimoine arboré susceptible d'accueillir des espèces arboricoles (C3),
- Traitement des déchets (C4),
- Ouverture de milieux (C5),

Situé en contrebas d'une route, le milieu, particulièrement le cours d'eau (vallon), comporte des déchets et dépôts divers. Une première opération de nettoyage améliorerait l'état général de la parcelle. Le fond du vallon est humide mais très fermé : une ouverture du milieu, en conservant les arbres à cavités, permettrait d'apporter de la lumière par endroit aux rives du vallon. Cette ouverture devrait se concentrer sur les parties les plus basses. Le développement d'une strate herbacée au plus près du cours d'eau pourrait permettre l'installation de libellules, de reptiles et d'amphibiens. Le degré actuel de fermeture du paysage est localement inadapté à la plupart des reptiles et aux oiseaux des milieux semi-ouverts dont la Huppe fasciée. Le Cincle plongeur ne pourra pas utiliser cette parcelle car l'écoulement d'eau n'y est pas permanent.

✓ **Résultats souhaités**

L'objectif ici serait de maintenir la diversité et la fonctionnalité de l'habitat.

L'ouverture ponctuelle du milieu devrait permettre de diversifier le peuplement tout en conservant les espèces patrimoniales présentes.

10.2.3. PARCELLE DES ARCS-SUR-ARGENS (PARCELLE DE COMPENSATION 3)

✓ **Localisation**

Cette parcelle est localisée au sud du projet (cf. carte ci-après).

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023



ID : 083-218301414-20230228-DCM2C280223PAPI-DE



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseiller représenté : 3
Conseiller absent : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2f – 2023/160 : Projet d'aménagement : Autoriser M. le Maire à signer une promesse de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AN n°83 appartenant à la commune de Trans-en-Provence au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91.

Rapporteur : M. le Maire

Le 01 février 2023, la société Trans Kentucky, représentée par Jean Christophe Lapisardi, a déposé un permis valant division parcellaire, sur les parcelles cadastrées section AN n°83, AN n°90 et AN n°91 portant sur le projet de construction d'un bâtiment destiné à la restauration sous

l'enseigne KFC (Kentucky Fried Chicken), d'une capacité d'accueil de 74 places assises environ et intégrant des guichets destinés à la vente à emporter en voiture.

Sur ce projet d'aménagement du terrain seront réalisés : Voie d'insertion, voiries, parkings, cheminements piétons, espaces verts ainsi que la pose d'enseignes commerciales.

En date du 15 Novembre 2021, à la suite du dépôt d'un certificat d'urbanisme Opérationnel N° 83 141 21 K 0186, le projet avait fait l'objet d'un avis favorable sous réserve de prescriptions et d'observations des services d'ENEDIS, de la Réglementation du Plan de Prévention des Risques inondation PPRI, et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans ce certificat d'urbanisme opérationnel, le chef de pôle Territorial Dracénie Verdon du conseil départemental avait émis un avis favorable en date du 19 octobre 2021 pour la création d'une voie d'insertion par le RD 1555, permettant l'accès du terrain via la voirie départementale.

Cette création de voie concerne la parcelle communale cadastrée section AN n°83.

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'autoriser M le Maire à signer une promesse de servitude de passage par acte notarié, sur la parcelle communale cadastrée section AN n°83 au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91, engageant la commune à autoriser la création d'une voie d'insertion entre le RD 1555 et les parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91, sur la parcelle communale cadastrée section AN n°83,

De dire que l'acte notarié de servitude de passage finalisé sera signé par M. le Maire et M. Lapisardi, sous condition d'obtention du permis valant division parcellaire.

D'autoriser M le Maire à signer cet acte notarié de servitude de passage finalisé après obtention du permis valant division parcellaire au bénéfice de la société Trans Kentucky,

De dire que les frais de réalisation de cette voie d'insertion seront à la charge de la société Trans Kentucky,

De dire que les frais d'actes et de publication seront à la charge de la société Trans Kentucky.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 3 voix CONTRE (Mme Guillemette Zentelin, MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

(Mmes Sophie Anton et Nathalie Camoin-Borr ne souhaitent pas prendre part au vote)



Décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une promesse de servitude de passage par acte notarié sur la parcelle cadastrée section AN n°83 au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91 pour la création d'une voie d'insertion sous condition d'obtention du permis valant division parcellaire au bénéfice de la société Trans Kentucky,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte final visant la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AN n°83 au profit des parcelles cadastrées section AN n°90 et n°91 pour la création d'une voie d'insertion après obtention du permis valant division parcellaire au bénéfice de la société Trans Kentucky,

- **DE DIRE** que les frais de réalisation de cette voie d'insertion seront à la charge de la société Trans Kentucky représenté par M. Jean Christophe Lapisardi,

- **DE DIRE** que les frais d'actes et de publication seront à la charge de la société Trans Kentucky représenté par M Jean Christophe Lapisardi.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

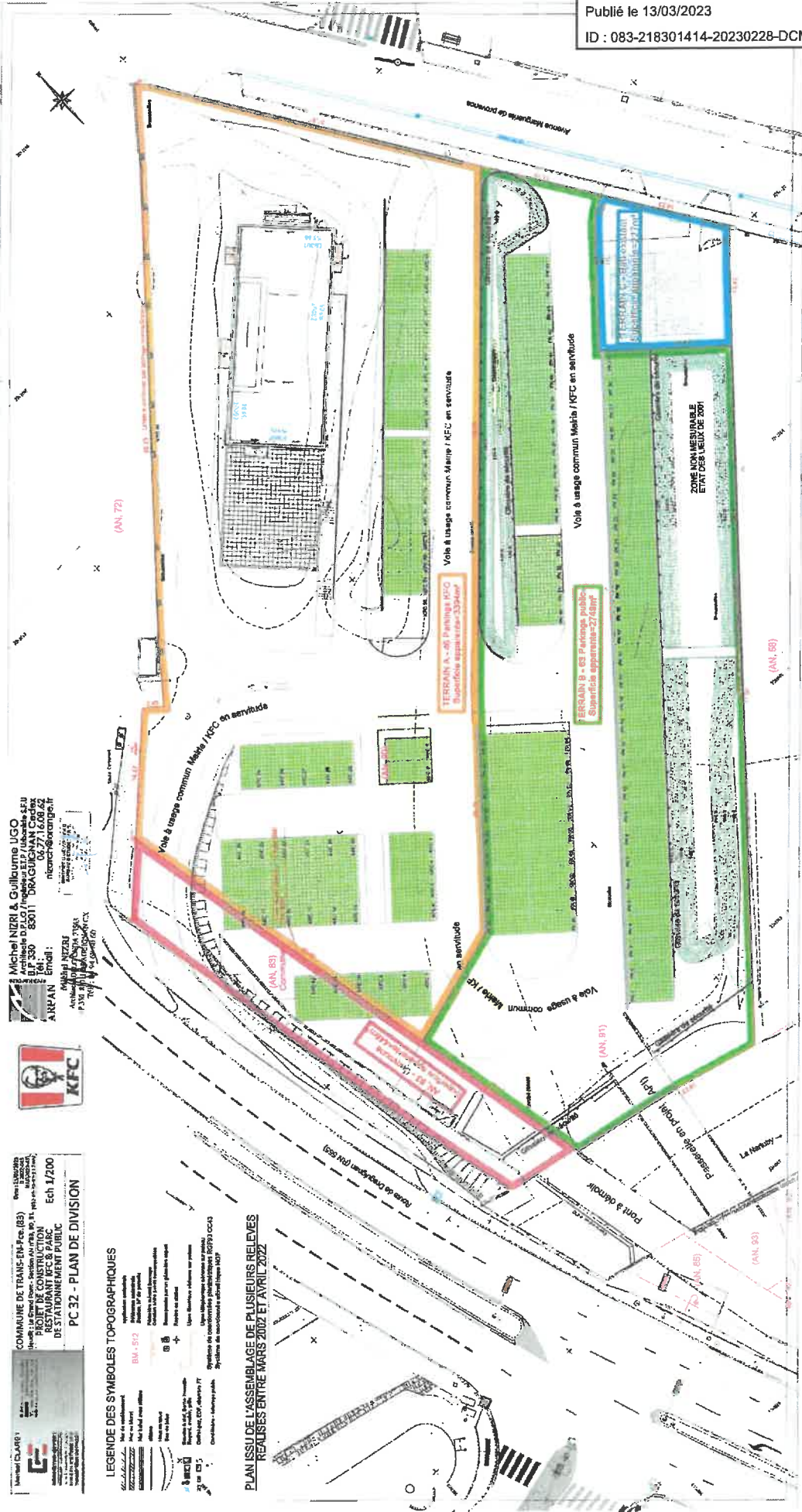
La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



Michel NIZRI & Guillaume LICO
 Architectes D.P.L.O. Ingénieur S.T.U. / Urbaniste S.T.U.
 B.P. 330 - 83011 DRAGONJAN Cedex
 02 49 40 00 00
 Email : m.nizri@nizrilico.com
 g.lico@nizrilico.com
 ARFAN
 Architecte D.P.L.O. Ingénieur S.T.U.
 P. 330 - 83011 DRAGONJAN Cedex
 02 49 40 00 00
 Email : arfan@nizrilico.com



Commune de TRAIN-EM-FE (B3)
 Mairie de Train-Em-Fe, 17 rue de la République, 83000 Train-Em-Fe
 RESTAURANT KFC & PARK
 DE STATIONNEMENT PUBLIC
 PC 32 - PLAN DE DIVISION
 Echelle 1/200
 Date de l'étude : 13/03/2023
 Date de la délibération : 13/03/2023
 Date de la mise en œuvre : 13/03/2023

LEGENDE DES SYMBOLES TOPOGRAPHIQUES

	Road
	Building
	Vegetation
	Water
	Boundary
	Utility
	Elevation
	Contour
	Spot height
	Spot height with error
	Spot height with error and elevation
	Spot height with error and elevation and contour
	Spot height with error and elevation and contour and utility
	Spot height with error and elevation and contour and utility and boundary
	Spot height with error and elevation and contour and utility and boundary and road

PLAN ISSU DE L'ASSEMBLAGE DE PLUSIEURS RELEVÉS
 RÉVISÉ ENTRE MARS 2002 ET AVRIL 2022



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n° 3a – 2023/161 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2023.

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Le vote du budget 2023 aura lieu courant mars 2023. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance sur subvention au titre de l'année 2023. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

Au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et vie associative,

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR,

Par 5 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Nathalie Camoin-Borr, et MM Jean Fouriscot et Michel Bruchon)

A l'unanimité, décide :

D'ACCORDER les avances sur subventions 2023 aux associations comme suit :


ASSOCIATIONS	Subventions perçues en 2022	Proposition d'avance sur subventions 2023
Comité des fêtes	50 000 €	25 000 €
Total général	50 000 €	25 000€

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,


Françoise ANTOINE



Le Maire,


Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3b – 2023/162 : Convention Territoriale Globale (CTG).

Rapporteur : M. Nicolas Missud

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) renouvelle les Conventions Territoriales Globales (CTG) arrivées à échéances.

La CTG remplace le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) depuis 2021, elle est le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités, ...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.



Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération,
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux,
- Mobilisation d'un soutien financier CAF,
- Adaptation de l'action aux besoins de la population,
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- handicap et prévention santé,
- accès aux droits et inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement et cadre de vie.

La nouvelle CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) est élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions issues de la concertation intercommunale :

- La mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- La poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- La poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- La mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Le conseil municipal,


Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 4 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la CTG.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,


Françoise ANTOINE



Le Maire,


Alain CAYMARIS



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Var représentée par son Président du Conseil d'administration, Monsieur Michel UNIA, et son Directeur, Monsieur Julien ORLANDINI, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération » ;

et

- La commune d'Ampus, représentée par son Maire, Monsieur Hugues MARTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Bargème, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GERARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Bargemon, représentée par son Maire, Madame Nadine DECARLIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Callas, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARIA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

- La commune de Châteaudouble, représentée par son Maire, Monsieur Georges ROUVIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Claviers, représentée par son Maire, Monsieur Gérald PIERRUGUES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Comps-sur-Artuby, représentée par son Maire, Monsieur Alain BARALE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Figanières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard CHILINI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Flayosc, représentée par son Maire, Madame Karine ALSTERS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de la Bastide, représentée par son Maire, Monsieur Claude MARIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de la Motte, représentée par son Maire, Madame Valérie MARCY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de la Roque Esclapon, représentée par son Maire, Madame Nathalie PERREZ-LEROUX, dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune du Muy, représentée par son Maire, Madame Liliane BOYER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune des Arcs, représentée par son Maire, Madame Aurélie GONZALES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Lorgues, représentée par son Maire, Monsieur Claude ALEMAGNA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Montferrat, représentée par son Maire, Monsieur Raymond GRAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Saint-Antonin, représentée par son Maire, Monsieur Serge BALDECCHI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Salernes, représentée par son Maire, Monsieur Cédric DUBOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Sillans la Cascade, représentée par son Maire, Monsieur Christophe CARRIERE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Taradeau, représentée par son Maire, Monsieur Albert DAVID, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;



- La commune de Trans-en-Provence, représentée par son Maire, Monsieur Alain CAYMARIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Vidauban, représentée par son Maire, Monsieur Claude PIANETTI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommées « les communes » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, figurant en annexe de la précédente convention, pour la CTG 2021-2022 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, figurant en annexe de la présente convention.

PREAMBULE

L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la communauté d'agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération couvre 23 communes, soit près de 108 000 habitants. Elle souhaite, aux côtés de la Caf du Var et des 22 communes, hors Draguignan, s'inscrire pleinement dans ce partenariat renoué, dans le cadre des compétences respectives de chacune des collectivités. L'ambition porte notamment sur la recherche d'une coopération formalisée entre collectivités, ainsi qu'une meilleure connaissance mutuelle. La Convention Territoriale Globale est l'opportunité de se doter d'un outil de pilotage partagé et évalué.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Dracénie Provence Verdon (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil petite enfance, ou le Relais Petite Enfance,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement et le financement d'actions, de dispositifs et d'animation de réseaux en matière de soutien à la parentalité,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité,
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

ARTICLE 3- LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES

I – Champs d'intervention de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération exerce les compétences suivantes :

1. Au titre des compétences obligatoires :

- le développement économique
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- **l'équilibre social de l'habitat,**
- **la politique de la ville,**
- l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

2. Au titre des compétences optionnelles :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire,
- **la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,**



- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire.

3. Au titre des compétences facultatives :

- la création et la gestion d'un service de l'urbanisme,
- la création et la gestion d'un Service de l'Environnement,
- le contingent du Service Départemental Incendie,
- la compétence risque majeur,
- l'aide au maintien d'un équipement de santé pluri professionnel en milieu rural
- l'enseignement supérieur et la recherche

II – Champs d'intervention des communes :

En vertu de la clause générale de compétence, les communes disposent d'une capacité d'intervention étendue.

Par conséquent, les communes interviennent dans les domaines non cités dans le paragraphe précédent, et notamment, **la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.**

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les partenaires conviennent des enjeux transversaux suivants :

- Disposer d'une connaissance affinée des acteurs et des dispositifs existants ;
- Assurer une coordination et une coopération autour de la CTG;
- Partager une analyse fine du portrait de territoire et une vision prospective des besoins des familles et des habitants.

Six thématiques ont été mises en avant dans les travaux de diagnostic partagé :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- Le soutien aux parents ;
- L'accès aux droits et inclusion numérique ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le logement et cadre de vie.

L'inclusion handicap, qui sera abordée de façon transversale dans toutes les thématiques.

Dans le cadre de ces enjeux, dès 2023, la prise de fonction d'un chargé de coopération territoriale va permettre l'approfondissement du diagnostic sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, afin de permettre la formalisation d'un plan d'action concerté sur les 22 communes.

La prise de fonction d'un second chargé de coopération et de coordination territoriale, en hiérarchie du chargé de coopération enfance/jeunesse/parentalité, permettra la bonne coordination entre les 2 plans d'action CTG, et la coopération sur les thématiques de l'accès aux droits, logement, cohésion sociale.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par **chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces

annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Var, la communauté d'agglomération et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La Caf du Var s'engage à participer aux postes de chargés de coopération territoriale définis en annexe 3, sous réserve des évaluations annuelles qui seront produites. L'agglomération s'engage à positionner par recrutement ou mobilité les personnes disposant des compétences nécessaires pour exercer ces fonctions, et à veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention par ce personnel dédié.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la communauté d'agglomération et des communes signataires.

¹Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-présidé et co-animé par la Caf et la communauté d'agglomération, qui associeront les communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et les collectivités signataires, jusqu'à la nomination effective d'une personne chargée de la coopération à l'échelle du territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction, excluant ainsi la tacite reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 13 pages paraphées par les parties et les cinq annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		La Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération
Le Directeur Julien ORLANDINI	Le Président Michel UNIA	Le Président Richard STRAMBIO
La commune d'Ampus Le Maire Hugues MARTIN	La commune de Bargème Le Maire Jacques GERARD	La commune de Bargemon Le Maire Nadine DECARLIS
La commune de Callas Le Maire Daniel MARIA	La commune de Châteaudouble Le Maire Georges ROUVIER	La commune de Claviers Le Maire Gérald PIERRUGUES
La commune de Comps Le Maire Alain BARRALE	La commune de Figanières Le Maire Bernard CHILINI	La commune de Flayosc Le Maire Karine ALSTERS
La commune la Bastide Le Maire Claude MARIN	La commune de la Motte Le Maire Valérie MARCY	La commune de la Roque- Esclapon Le Maire Nathalie PERREZ-LEROUX
La commune du Muy	La commune des Arcs	La commune de Lorgues

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

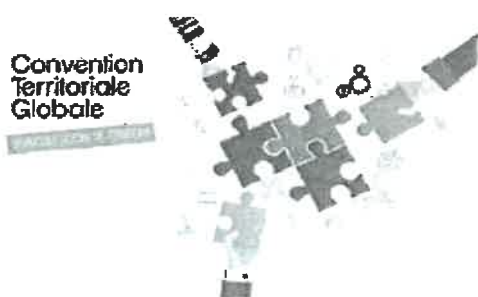
Publié le 13/03/2023



ID : 083-218301414-20230228-DCM3B280223CTG-DE

Le Maire Liliane BOYER	Le Maire Aurélie GONZALES	Le Maire Claude ALEMAGNA
La commune de Montferrat Le Maire Raymond GRAS	La commune de Saint-Antonin Le Maire Serge BALDECCHI	La commune de Saïemes Le Maire Cédric DUBOIS
La commune de Sillans-la-Cascade Le Maire Christophe CARRIERE	La commune de Taradeau Le Maire Albert DÁVID	La commune de Trans-en-Provence Le Maire Alain CAYMARIS
La commune de Vidauban Le Maire Claude PIANETTI		

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé



Annexe 1 : LE DIAGNOSTIC



Situation géographique



**Le périmètre de la
CTG 2023 – 2026**

**22 communes
68 593habitants***

Soit 6,4% de la population du
Département

*données Insee 2019



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseiller représenté : 3

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3c – 2023/163 : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : Modifications tarifaires.

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Les ACM de la commune sont subventionnés par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) en fonction de certains critères d'éligibilité, dont la tarification. Celle-ci doit tenir compte du quotient familial, et le taux d'effort à charge des familles doit correspondre au barème plafonné par la CAF (en annexe).



Le tarif pour une journée ne peut excéder 1,3 % du quotient familial. Le tarif actuellement appliqué par la commune est de 1,25 % du QF auquel s'ajoute 1 € forfaitaire par jour et par enfant pour les goûters (matin + après-midi), et 3 € par enfant en cas de sortie en autocar lors des vacances scolaires.

Le taux maximum exigeant d'intégrer l'ensemble des dépenses supportées par la famille, ces montants forfaitaires ont pour conséquence de dépasser le plafond imposé par la CAF permettant de maintenir les subventions.

En outre, la demi-journée « découverte sportive » sans repas du mercredi pour l'ALSH 6-12 ans est actuellement facturée forfaitairement à 5,40 €, goûter inclus. Ce mode de facturation ne répond pas aux conditions de modulation des tarifs en fonction du quotient familial.

Considérant :

- Le montant conséquent de la prestation CAF estimée à 88 690,96 € pour 2022,
- La perte de recette liée à la facturation des goûters estimée à 10 647 €, soit environ deux tiers des dépenses engagées sur ce poste,
- La perte de recette liée à la participation de bus estimée à 3 738 €, soit environ un quart des dépenses engagées sur ce poste.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- L'arrêt de la délivrance des goûters aux enfants de l'ALSH par la commune et la suppression de la facturation correspondante. Les familles dispenseront chaque jour le goûter à leurs enfants dans une boîte nominative, pour l'après-midi (fin de la collation du matin),
- La suppression de la participation de bus à charge des familles,
- La revalorisation du tarif de la journée à 1,30 % du quotient familial au lieu de 1,25 % actuellement,
- La revalorisation du tarif horaire périscolaire à 0,13 % du quotient familial au lieu de (1,25 % ÷ 10) actuellement, dont l'énoncé est ambigu dans le règlement intérieur,
- L'application du tarif modulé sur la demi-journée « découverte sportive » sans repas à hauteur de 0,5 % du quotient familial,
- La mise à jour du règlement intérieur des ACM pour intégrer ces modifications.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 083-218301414-20230228-DCM3C280223ACM-DE



Annexes :

- *Barème de la CAF sur le taux d'effort supporté par les familles.*
- *Exemples des modifications tarifaires.*
- *Règlement intérieur modifié aux chapitres « Autres dispositions » et « Tarifs et facturation ».*

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS

LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TARIFICATION

PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES FAMILIALES

La modulation doit être effectuée selon les ressources de la famille. Cela peut être en fonction du QF (Quotient Familial CNAF), des ressources annuelles imposables, ou des ressources mensuelles. La CAF préconise vivement le critère du QF comme source de modulation.

Seul à prendre en compte la typologie de la famille et notamment le nombre d'enfants, l'éventuel handicap, et l'ensemble des prestations sociales perçues, c'est l'indicateur le plus équitable pour l'ensemble des familles. C'est aussi le plus fiable et sécurisé en matière de gestion et de lutte contre la fraude. Par ailleurs, grâce à l'applicatif CDAP, le gestionnaire ALSH peut consulter le QF des familles qui utilisent ses services.

TYPE DE MODULATION

Le gestionnaire peut utiliser plusieurs tranches de QF : plus il y a de tranches, plus la tarification sera équitable, mais cela induit alors une perte en lisibilité. Afin d'éviter l'effet de seuil, la CAF préconise plutôt la modulation des tarifs par la mise en place d'un taux d'effort. Ainsi, l'accueil ne propose pas des prix prédéfinis, mais un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille.

Le taux d'effort est fixe afin que le tarif soit proportionnel aux revenus familiaux. Le gestionnaire doit fixer un tarif plancher et un tarif plafond.

En cas d'utilisation du QF comme source de modulation (par tranches ou taux d'effort), il n'est pas pertinent d'appliquer une autre modulation en fonction du nombre d'enfants car ce critère est déjà pris en compte dans le calcul du QF.

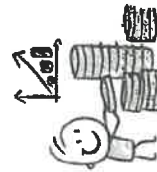
SI LA MODULATION PAR TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL EST CHOISIE, ALORS :

- Pour le périscolaire, le barème doit comporter entre 3 et 10 tranches ;
- Pour l'extrascolaire et le mercredi, le barème doit comporter entre 4 et 10 tranches ;
- L'accessibilité sera évaluée au regard du revenu le plus bas de la tranche, qui doit être conforme au taux d'effort maximal autorisé ;
- A l'exception des planchers et plafonds, les tranches doivent être équilibrées ;
- La tranche la plus basse correspond à un QF de 0 à 500 € maximum.

TAUX D'ACCESSIBILITÉ REQUIS

Quelque soit le type de modulation effectué, la CAF du Var, lors de l'étude de vos modalités tarifaires, s'assurera pour l'ensemble des QF qu'un taux d'effort maximal ne soit pas dépassé :

	Taux d'effort maximum préconisé	Taux d'effort maximum autorisé
Périscolaire MATIN ou SOIR par heure	0.08 % du QF	0.15 % du QF
MERCREDI ou EXTRASCOLAIRE journée	1 % du QF	1.3 % du QF
½ Journée sans repas	0.40 % du QF	0.60 % du QF
½ Journée avec repas	0.80 % du QF	1 % du QF



Attention : il n'est pas possible de proposer des tarifs différenciés en fonction du régime des familles (général, agricole...).

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 13/03/2023

ID : 083-218301414-20230228-DCM3C280223ACM-DE



EXEMPLES DE TARIFICATIONS

LA MODULATION PAR TAUX D'EFFORT DU QUOTIENT FAMILIAL

Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la journée. Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de famille. Cela permet de réduire l'effet de seuil qui est défavorable pour les basses tranches.

Le gestionnaire peut définir un taux d'effort du QF décliné selon la durée de l'accueil.

EXEMPLE de tarification basée sur le taux d'effort :

Période	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Périscolaire du matin	0,05 % du QF	0,50 €	1 €
Périscolaire du soir (goûter compris)	0,1 % du QF	0,50 €	1,50 €
Périscolaire du midi + repas	0,3 % du QF	1,50 €	5,50 €
Journée complète repas compris (mercredi ou extrascolaire)	1 % du QF	5,00 €	16,00 €
Demi-journée sans repas (mercredi ou extrascolaire)	0,4 % du QF	2,00 €	6,00 €
Demi-journée avec repas (mercredi ou extrascolaire)	0,8 % du QF	4,00 €	12,00 €

Les tarifs mentionnés ne sont que des exemples

LA MODULATION PAR TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

EXEMPLE de tarification basée sur des tranches de QF :

Quotient familial	Tarif journée repas compris	Tarif demi-journée		Tarif périscolaire à l'heure
		repas compris	sans repas	
QF 0 à 400 €	4 €	3 €	1,20 €	0,30 €
QF 401 à 600 €	5 €	3,20 €	1,60 €	0,40 €
QF 601 à 800 €	7 €	4,80 €	2,40 €	0,60 €
QF 801 à 1000 €	9 €	6,40 €	3,20 €	0,80 €
QF 1001 à 1200 €	11 €	8,00 €	4,00 €	1,00 €
QF 1201 à 1400 €	13 €	9,60 €	4,80 €	1,20 €
QF 1401 à 1600 €	15 €	11,20 €	5,60 €	1,40 €
QF < 1601 €	17 €	12,80 €	6,40 €	1,60 €

Les tarifs mentionnés ne sont que des exemples

Pour les plus hauts QF le plafond ne doit pas dépasser le prix de revient journalier.

Concernant le périscolaire matin/soir, les gestionnaires définissent la plage horaire pour la facturation selon leur fonctionnement : à la séquence, l'heure ou demi-heure (en divisant le tarif de l'heure par 2).



Exemple de QF	Journée mercredi ou vacances		1/2 journée Découv. Sport. sans repas		Périscolaire	
	Tarif Journée actuel 1,25 % + 1€ goûter	Tarif Journée nouveau 1,30 %	Tarif 1/2 j. actuel forfait	Tarif 1/2 j. nouveau 0,5 %	Tarif hor. actuel 1,25% + 10	Tarif horaire nouveau 0,13%
400 (plancher)	5,00 € + 1,00 € = 6,00 €	5,20 €	5,40 €	2,00 €	0,50 €	0,52 €
500	6,25 + 1,00 € = 7,25€	6,50 €	5,40 €	2,50 €	0,62 €	0,65 €
600	7,50 + 1,00 € = 8,50€	7,80 €	5,40 €	3,00 €	0,75 €	0,78 €
800	10,00 + 1,00 € = 11,00€	10,40 €	5,40 €	4,00 €	1,00 €	1,04 €
1100	13,75 + 1,00 € = 14,75€	14,30 €	5,40 €	5,50 €	1,37 €	1,43 €
1300	16,25 + 1,00 € = 17,25€	16,90 €	5,40 €	6,50 €	1,62 €	1,69 €
1600 (plafond)	20,00 + 1,00 € = 21,00€	20,80 €	5,40 €	8,00 €	2,00 €	2,08 €



A.C.M Municipal
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Règlement intérieur

La Commune de Trans-en-Provence propose des Accueils Collectifs de Mineurs agréés par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Ces structures sont situées Avenue de Beaulieu et Chemin des Clauses.

I. Fonctionnement

1. Gestion administrative

Accueil de loisirs 3-6 ans :

Bureau dans les locaux du CCAS, avenue de Beaulieu.

Horaires : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, lundi et jeudi.

De 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi.

De 8h30 à 12h00 vendredi.

Fermé le mercredi.

(Horaires hors vacances scolaires et susceptibles d'être modifiés)

Tel : 04.94.99.69.90 / 06.24.02.02.05

Courriel : alsh@transenprovence.fr

Accueil de loisirs 6-12 ans :

Bureau dans les locaux de l'ALSH, avenue de Beaulieu.

Horaires : De 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h30, lundi, jeudi et vendredi.

De 10h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h30, mardi.

(Horaires hors vacances scolaires et susceptibles d'être modifiés)

Tel : 04.94.70.81.81 / 06.25.39.13.10

Courriel : directionalsh@transenprovence.fr



2. Capacité d'accueil et horaires :

• Accueil de loisirs 3 - 6 ans :

Les enfants sont accueillis à l'école maternelle Leï Cigaloun, chemin des Clauses.

→ Pour les séquences de **vacances scolaires et les mercredis :**

Capacité maximum 80 enfants (10 groupes de 8) et jusqu'à 64 enfants les mercredis (8 groupes de 8)

Horaires : De 8h00 à 18h00, arrivées jusqu'à 9h00 et départ à partir de 17h00.

→ En **périscolaire** (les jours d'école) :

Capacité maximum 80 enfants (8 groupes de 10)

Horaires : De 7h30 à 8h10 et de 16h20 à 18h30.

• Accueil de loisirs 6 - 12 ans :

Les enfants du CP au CM2 sont accueillis à l'école élémentaire Jean Moulin, dans les locaux de l'ACM avenue de Beaulieu, et à la salle polyvalente pour les activités sportives.

→ Pour les séquences de **vacances scolaires et les mercredis :**

Capacité maximum 120 enfants (10 groupes de 12)

Horaires : De 8h00 à 18h00, arrivées jusqu'à 9h00 et départ à partir de 17h00.

Mercredi découverte sportive demi-journée

Capacité maximum 24 enfants (2 groupes de 12)

Horaires : De 8h00 à 12h30, arrivées jusqu'à 9h00 et départ à partir de 12h00.

Les enfants inscrits à la découverte sportive uniquement pour la séquence du matin devront être déposés par les parents directement à la salle polyvalente et récupérés au même endroit.

→ En **périscolaire** (les jours d'école) :

Classique :

Capacité maximum 140 enfants (10 groupes de 14)

Horaires : De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Initiation au sport :

Horaires : De 16h30 à 18h30 à la salle polyvalente, exclusivement pour les élèves des classes CE2, CM1, CM2.

→ **Pause méridienne** (jours d'école) :

Ateliers pédagogiques : Capacité maximum 56 enfants (28 enfants x2)

Horaires : de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30

Découverte sportive (CE2, CM1, CM2) : Capacité maximum 28 enfants

Horaires : de 12h00 à 13h00.

Activités gratuites pour les enfants inscrits à la cantine. La découverte sportive se déroule à la salle polyvalente.

→ **Etude :**

Sous réserve d'un nombre minimum d'inscriptions (20 enfants par jour), l'étude a été intégrée dans l'Accueil de Loisirs au même titre que la garderie périscolaire de 16h30 à 18h30.



3. Modalités d'accueil, d'arrivées et de départs :

Les activités sont encadrées par des professionnels, selon la réglementation en vigueur régissant les accueils de loisirs.

Un planning d'activités variées est élaboré par les équipes et affiché à l'accueil. Le planning pourra faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants et des conditions atmosphériques.

Des sorties peuvent être prévues, les horaires habituels d'accueil pourront alors être modifiés.

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'instant où le responsable de l'enfant le confie à un membre de l'équipe d'animation qui l'enregistrera dès son arrivée.

Pour des raisons pratiques (début des activités, nombre de repas à prévoir, départ en sortie, ...), tout retard entraînera le refus de l'enfant pour la journée sans possibilité de remboursement.

Les départs anticipés en dehors des temps prévus devront être motivés et signalés à la direction. Une décharge de responsabilité devra être remplie et signée par le responsable légal avant le départ de l'enfant.

En cas de départ avec une tierce personne, le représentant légal devra transmettre une autorisation écrite datée et signée (cette tierce personne devra présenter une pièce d'identité).

En cas d'impondérable nécessitant la récupération de l'enfant par une tierce personne non préalablement autorisée, le représentant légal, ou une personne désignée contact d'urgence dans le dossier de l'enfant, devra en avvertir personnellement la direction et donner le signalement physique de la personne autorisée à récupérer l'enfant, ainsi que ses coordonnées.

4. Restauration collective :

Les repas sont pris dans le restaurant scolaire ou dans la cour en été pour les élémentaires. Lors des sorties organisées à l'accueil de loisirs, le repas chaud sera remplacé par un pique-nique à emporter conditionné dans des glacières dédiées.

Les repas sont préparés par les services de la restauration scolaire.

Les menus seront affichés à l'accueil de loisirs mais pourront faire l'objet de modifications en fonction des contraintes d'approvisionnement ou de maintenance.

5. Autres dispositions :

Les familles fourniront chaque jour, en périscolaire et en extrascolaire, un goûter contenu dans une boîte nominative.

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, ne pourront pas apporter de jouets et d'objets personnels sauf doudous et tétine pour les plus petits.

Les téléphones portables sont interdits.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits.



Une tenue simple et pratique est conseillée.

Dans la mesure du possible, les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

L'enfant participant aux activités sportives devra venir avec un survêtement ou une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi qu'une paire de chaussures de sport propre (non portée à l'extérieur).

6. Discipline :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité pourra faire l'objet de différentes mesures :

1. Rappel au règlement par l'encadrant,
2. Avertissement verbal auprès de l'enfant, prise de contact avec la famille pour information,
3. Convocation de la famille en présence de l'enfant, prise de décision par l'autorité territoriale.

En fonction des résultats obtenus au niveau du travail de sensibilisation de l'enfant, trois niveaux de sanction pourront être appliqués :

1. Exclusion temporaire de deux jours de la structure d'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.
2. Exclusion temporaire d'une semaine de la structure d'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.
3. Exclusion définitive de la structure d'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.

Seule l'autorité territoriale est habilitée à prononcer le niveau de sanction.

7. Sécurité

En cas de risque d'inondation, les enfants de l'élémentaire seront mis en sécurité à la salle culturelle et polyvalente ou à l'étage de l'A.L.S.H. ; les enfants de la maternelle resteront dans le bâtiment de l'école maternelle.

Les parents pourront récupérer leurs enfants aux horaires habituels, sauf indications contraires de la préfecture ou de l'autorité territoriale. Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

II. Modalités d'inscription

Les inscriptions et l'accueil sont réservés en priorité aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou scolarisés à Trans-en-Provence.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs pour l'année scolaire s'effectueront avant les vacances estivales (aux dates définies et communiquées en début d'année civile) de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30 à la salle polyvalente et culturelle en présence du service des affaires scolaires pour les inscriptions à la cantine, les familles inscrivent les enfants en fonction du nombre de places disponibles.



Les parents devront fournir un dossier inhérent à l'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire, autorisations parentales, photocopie du carnet de vaccination, PAI (si nécessaire) ainsi que la dernière feuille d'imposition ou le quotient familial.)

Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les éventuels problèmes de santé de l'enfant ou handicap afin que des modalités d'accueil adaptées puissent être étudiées.

Au moins une personne à contacter en cas d'urgence, autre que les parents, devra obligatoirement être mentionnée dans le dossier.

Périscolaire :

Une fiche complémentaire sera à remplir pour définir les créneaux de réservation pour l'année. Il appartiendra aux parents d'indiquer la durée de la garde souhaitée (1h ou 2h de périscolaire), la facturation se faisant à l'heure.

Pour les professions ayant des horaires irréguliers, la facturation pourra être établie en fonction des créneaux utilisés. Pour cela, un planning devra être transmis aux directeurs de structures 8 jours avant la date effective.

En règle générale, toute modification ou annulation de réservation devra être effectuée 8 jours avant sur le portail famille, ou par mail si nécessaire. Passé ce délai, les demandes d'annulation devront être motivées et rester l'exception (ex : événement familial), les absences devront être justifiées par un certificat médical.

En cas d'absence injustifiée, toute heure réservée sera facturée (voir chapitre « tarifs et facturation »).

Vacances scolaires :

Après chaque séquence de vacances scolaires, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants pour la séquence suivante en remplissant une fiche complémentaire de réservation. Aucune inscription demandée en dehors des périodes dédiées ne sera prise en compte.

Afin d'envisager au plus juste la composition de l'équipe d'animation, la clôture des inscriptions s'effectuera 2 semaines avant la date d'ouverture des locaux pour les petites vacances. Pour la séquence d'été, les inscriptions seront closes 3 semaines avant l'ouverture des locaux.

Pour les vacances scolaires, l'inscription s'effectuent uniquement à la semaine complète.

En cas d'absence non excusée dès le premier jour de la semaine, l'inscription de l'enfant sera annulée au profit d'un autre enfant figurant sur la liste d'attente. (Remboursement sur présentation d'un certificat médical).

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions se feront :

- Au bureau de l'ALSH 3-6 ans, dans les locaux du CCAS, en dehors des vacances scolaires.
- Au bureau l'ALSH 6-12 ans, dans les locaux de l'ALSH, en dehors des vacances scolaires.
- Par le biais du Portail Famille.

III. Tarifs et facturation

Tarifs :

Vacances scolaires et les mercredis :

Le tarif de la journée s'élève au ~~1,25%~~ **1,30%** du quotient familial (QF).

Le prix ~~forfaitaire de la journée~~ comprend les activités et le déjeuner.

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à ~~5,20€ la journée 5-euros sur la base de ressources plancher définies par la CAF.~~



~~Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 20,80€ la journée 20 euros sur la base de ressources plafond définies par la CAF.~~

~~Une participation financière de 3 euros sera demandée aux familles pour les sorties nécessitant un moyen de transport (bus).~~

~~Le goûter matin et après-midi est au tarif de 1,00€/journée. Il n'est pas facturé en cas d'allergie alimentaire, dans le cadre d'un PAI uniquement.~~

Accueil périscolaire, péri-sport et étude :

~~Le tarif à l'heure s'élève à 1,25% 0,13% du quotient familial (QF).~~

~~Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 0,52€ de l'heure 50 centimes de l'heure sur la base de ressources plancher définies par la CAF.~~

~~Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 2,08€ de l'heure 2 euros de l'heure sur la base de ressources plafond définies par la CAF.~~

Découverte sportive demi-journée :

~~Un tarif unique de 5,40 euros (goûter inclus) sera dû pour la participation à la demi-journée du matin de 09h00 à 12h00. Pour les enfants inscrits de 08h00 à 18h00 le principe du quotient familial s'applique.~~

~~Le tarif de la demi-journée sans repas s'élève à 0,5% du quotient familial (QF).~~

~~Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 2,00€.~~

~~Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 8,00€.~~

Facturation :

En fin de mois, la facturation correspondra au nombre de créneaux de réservations, que l'enfant ait été présent ou non.

Pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat, le nombre d'heures sera déduit.

En cas d'absence prévisible, il est impératif d'informer le Pôle Jeunesse en amont et dans les plus brefs délais, y compris pour les motifs liés au fonctionnement scolaire (classe fermée, sortie scolaire, etc.). Sans précision, la réservation sera considérée comme maintenue et sera facturée.

Dans les cas des réservations pour 1h le soir, tout retard entraînant l'entame de la deuxième heure sera facturé pour l'heure complète.

Les règlements se feront auprès des directeurs de structures aux horaires indiqués en chapitre I, en espèces, par chèque libellé ~~au nom~~ à l'ordre du TRESOR PUBLIC, par CESU, ou par paiement carte bancaire en ligne sur le portail famille.

Pour les envois par la Poste, votre règlement devra être adressé directement à la Mairie de Trans-en-Provence, 25 avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence.

Pour les vacances scolaires, les factures devront être réglées ~~à l'inscription~~ avant le début de la séquence :

- Soit auprès du Pôle jeunesse où un reçu sera délivré,
- Soit par le biais du Portail famille

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Après l'avoir lu et approuvé le règlement intérieur, veuillez cocher la case correspondante dans le chapitre « autorisations » du dossier d'inscription de l'enfant.

Règlement intérieur A.L.S.H. – Conseil municipal du 28/06/2022